



DEPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE
ARRONDISSEMENT DE FOUGERES - VITRE

COUESNON MARCHES DE BRETAGNE
Parc d'Activités Coglais St Eustache
ST ETIENNE EN COGLES - 35460 MAEN ROCH
☎ 02.99.97.71.80

Envoyé en préfecture le 16/07/2024
Reçu en préfecture le 16/07/2024
Publié le
ID : 035-200070688-20240702-2024_153-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Nombre de délégués :

En exercice : 39

Votants : 36

Présents : 32

Absents représentés : 4

Date de la convocation : 25 juin 2024

Date d'affichage : 25 juin 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le deux juillet à dix-huit heures trente, les membres du Conseil Communautaire, légalement convoqués, se sont réunis à la salle polyvalente «25 rue du Maréchal Ferrant » 35560 NOYAL SOUS BAZOUGES, sous la présidence de Monsieur Christian HUBERT, Président.

Présents : M. Hubert, M. Houdus, M. Janvier, M. Boulmer, M. Gaigne, Mme Meignan, M. De Gouvion Saint Cyr, M. Hervé M. Helbert, Mme Elshout, M. Eon, Mme Launay, Mme Jouaux, M. Pierre Sourdin, M. Vallée, Mme Montembault, Mme Cellier-Chenoir, M. Retoré, Mme Perrin, Mme Chataignier, M. Dubreil-Jardin, Mme Prunier, Mme Lohier, M. Besnard, Mme Malle, M. Monthorin, M. Hamard, M. De Moncuit, M. Prioul, Mme Machard, M. Avril, M. Rapinel

Absents excusés avec pouvoir : M. Rault représenté par Mme Elshout, Mme Boulière représentée par M. Hamard, Mme Gobé représentée par M. Gaigne, Mme Blaise représentée par M. Avril,

Absents excusés : Mme Balusson, M. Jean Frédéric Sourdin,

Absents : M. Germain

Monsieur Jean Yves EON est désigné secrétaire de séance.

AFFAIRE INSCRITE A L'ORDRE DU JOUR

2024_153_020_2.1 : Prescription de la révision allégée n°4 du PLUi du Coglais

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'urbanisme et des politiques contractuelles, rappelle que la procédure porte sur :

L'extension d'une zone urbaine sur la commune de Saint-Germain-en-Coglès dans l'objectif de permettre la réalisation d'une piste de lavage et de désinfection pour une entreprise existante.

Cette extension va être effectuée sur la parcelle ZM n°36 actuellement classée en zone Agricole (A), le projet prévoit le classement d'une portion de cette parcelle en zone urbaine à destination d'activité (Ua).

L'objectif poursuivi par la commune est de permettre la réalisation d'une piste de lavage et de désinfection des poids-lourds pour l'entreprise implantée sur les parcelles voisines. Cette installation, répondant à des enjeux de biosécurité, ne peut pas être installée sur le site de l'entreprise actuel au regard de la configuration du site et nécessite donc un espace supplémentaire, aujourd'hui utilisé pour l'agriculture.

Sachant que l'ensemble des modifications apportées sont de nature à réduire des zones agricoles conformément à l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme, il convient, à cet égard, d'engager une procédure de révision allégée du PLUi du Coglais. La procédure de révision allégée instituée par l'article L153-34 du Code de l'Urbanisme ne peut porter que sur un seul objet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Urbanisme notamment ses articles L153-31 et suivants et R153-35 et suivants ;

Vu les statuts de la communauté de communes ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) du Coglais, dont la dernière modification a été approuvée par le conseil communautaire le 9 avril 2024 ;

Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'Habitat, de l'urbanisme et des politiques contractuelles, propose :

D'engager la réalisation d'une évaluation environnementale pour le projet ;

D'engager la prescription de la révision allégée n°4 du PLUi du Coglais

D'approuver les objectifs de la révision allégée

D'approuver les modalités concernant les mesures de concertation préalable jointes en annexe n°1 de la présente délibération, en application de l'article L.300-2 du Code de l'Urbanisme.

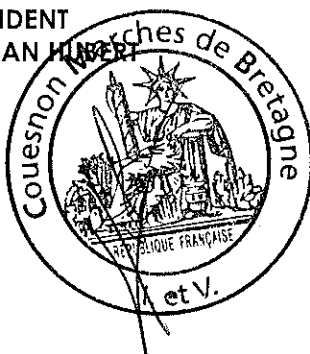
De précise que la présente délibération sera transmise aux Personnes Publiques Associées (PPA) conformément à l'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme et à M. le Sous-préfet, affichée au siège de Couesnon Marches de Bretagne et en mairie de Saint-Germain-en-Coglès sur toute la durée des études, mention de cette délibération sera publiée dans un journal local et le contenu de la révision allégée sera publié sur le Géoportail de l'urbanisme.

De précise que le dossier de révision allégée n°4 sera disponible durant un an au siège de la communauté de communes.

Vu l'exposé,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur Pascal HERVE, Vice-président en charge de l'habitat, l'urbanisme et des contractualisations telle que présenté ci-dessus.

POUR EXTRAIT CONFORME
LE PRESIDENT
CHRISTIAN HUBERT



ANNEXE N°1 : PROPOSITIONS DE MODALITÉS DE CONCERTATION

La concertation sur le projet de révision allégée débute dès la prescription de la procédure et jusqu'à l'arrêt de celle-ci, la durée de cette dernière est estimée à plus de 2 mois.

Moyens d'information à utiliser :

- affichage de la présente délibération pendant toute la durée des études nécessaires
- dossier papier et informations disponibles en mairie
- dossier au format numérique disponible sur le site de la communauté de commune

Moyens offerts au public pour s'exprimer et engager le débat :

- Mise à disposition du public d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture
- possibilité d'écrire au maire ou à l'adresse suivante : urbanisme@couesnon-marchesdebretagne.fr

Envoyé en préfecture le 16/07/2024

Reçu en préfecture le 16/07/2024

Publié le

ID : 035-200070688-20240702-2024_153-DE